

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023.26
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Madame Véronique BONNAUDET, en date du 9 mai 2023.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des administrés sur commune déléguée de la Barre en Ouche,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 13 mai 2023, à partir de 9h00, et ce pour la journée, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la Grande rue – La Barre En Ouche - 27330 MESNIL-EN-OUCHE, devant le numéro 23 sur l'emplacement de deux places de stationnement.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin du déménagement par Madame BONNAUDET conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de la Barre en Ouche, au siège de la Commune Nouvelle et sur le site des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de Département de l'Eure,
- Mme BONNAUDET,

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 10 mai 2023,

Par délégation,

Le Maire délégué de La Barre en Ouche,

Bernard VANDOOREN,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.